

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 26 NOVEMBRE 2012

Objet : **IMPACT DE LA REGIONALISATION SUR LE SERVICE ADMINISTRATION
GESTION INFORMATIQUE**

Membres élus présents : MM. BAILLY – CARMINATI – CAUQUY – CHABERT – MME DAMELET – MM. FALCONNIER – FONTENAT – FRATTA – GIREAU – GROSSAT – JACQUET – JOSEPH - JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT - PIERROT – REY – VERNE – VOISIN

IMPACT DE LA REGIONALISATION SUR LE SERVICE ADMINISTRATION GESTION INFORMATIQUE

Intervention de M. Hervé PIERROT, Premier Vice-président

La loi 2010-853 du 23 juillet 2010 et le décret 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 implique que les personnels sous statut de droit public en poste à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain (CCIT de l'Ain) soient transférés de plein droit à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Rhône-Alpes (CCIR Rhône-Alpes)) qui en devient l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2013, ces agents étant mis à la disposition de la CCIT de l'Ain.

De même, pour les nouveaux personnels, la CCIR Rhône-Alpes recrute et met à disposition ces personnels auprès de la CCIT de l'Ain.

Cette nouvelle organisation a naturellement un impact sur les attributions du Service Administration Gestion Informatique (AGI), principalement sur la fonction RH dans la mesure où l'ensemble des missions juridiques et de gestion de la paie sera assuré par la CCIR Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, Madame Rupani, chargée de ces missions au sein de la CCIT de l'Ain a demandé à bénéficier des dispositions du Chapitre II de l'accord-cadre conclu entre les partenaires sociaux le 9 février 2012 relatif à la cessation d'un commun accord de la relation de travail.

Conformément aux dispositions de cet accord, cette demande a fait l'objet d'une convention homologuée favorablement par la Commission Spéciale d'Homologation du 7 novembre 2012. Il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette convention.

Toutefois, la CCIT de l'Ain conserve dans ces missions des aspects de gestion purement administrative du personnel (congés, absences, titres de restauration, formalités de recrutements, administration de la formation...).

En conséquence, afin d'assurer ces missions dans de bonnes conditions, il est proposé :

- ✓ d'une part, de transformer l'emploi de Chargé de gestion administrative et technique du personnel affecté à la gestion des RH de la CCIT de l'Ain en emploi d'agent administratif et technique de niveau 5 sur lequel sera affecté Madame Philibert et qui regroupera des missions relevant des RH et de la comptabilité,

LG	JMB

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 26 NOVEMBRE 2012

Objet : IMPACT DE LA REGIONALISATION SUR LE SERVICE ADMINISTRATION GESTION INFORMATIQUE

- ✓ d'autre part, de créer un emploi d'assistant(e) de niveau 3 qui se substituera à l'emploi d'agent administratif et technique de niveau 4 actuellement occupé par Madame Philibert.

Cette adaptation nécessite une modification de la grille locale des emplois de la CCIT de l'Ain afin de créer un niveau 5 (échelons A-B-C) pour l'emploi d'agent administratif et technique ainsi qu'un niveau 5 (échelons A-B-C) pour l'emploi de Technicien des systèmes d'information.

La convention signée avec Madame Rupani et la nouvelle organisation du Service Administration Gestion Informatique impliquant la transformation de l'emploi de Chargé de Gestion administrative et technique du personnel et celle de l'emploi d'agent administratif et technique de niveau 4 et la modification de la grille des emplois dans les conditions exposées ci-dessus sont soumises à votre approbation.

D'autre part, le transfert des personnels de droit public à la CCIR Rhône-Alpes à effet du 1^{er} janvier 2013 et leur mise à disposition auprès de la CCIT de l'Ain à la même date entraînent la fermeture des régimes PFC (Prime de fin de carrière) et de retraite supplémentaire Article 83. Afin de ne pas pénaliser les agents concernés, il a été proposé à la Commission Paritaire Locale du 7 novembre 2012:

- d'une part, en ce qui concerne le régime PFC, de verser aux agents concernés une indemnité forfaitaire calculée sur la base du montant de la cotisation patronale jusqu'à l'âge où ces agents pourront prétendre à une retraite à taux plein ;
- d'autre part, en ce qui concerne le régime de retraite supplémentaire article 83, de verser aux agents concernés l'équivalent d'une année de cotisations patronales sous la forme d'une prime forfaitaire.

La Commission Paritaire Locale a émis un avis favorable sur cette proposition.

Enfin, la Commission Paritaire Locale du 7 novembre 2012 a émis un avis favorable à l'intégration de la prime de vacances dans la rémunération indiciaire du personnel.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces mesures prises dans le cadre de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie.

LG	JMB

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 26 NOVEMBRE 2012

Objet : **IMPACT DE LA REGIONALISATION SUR LE SERVICE ADMINISTRATION
GESTION INFORMATIQUE**

L'Assemblée,

- **vu l'exposé du Premier Vice-président,**
 - **vu la loi du 23 juillet 2010 et le décret 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010**
 - **vu les dispositions du chapitre II de l'accord cadre conclu entre les partenaires sociaux le 09 février 2012**
 - **vu la décision de la commission d'homologation du 07 novembre 2012,**
 - **vu l'avis de la Commission Paritaire Locale du 07 novembre 2012**
- et après en avoir délibéré,**
- **ratifie la convention conclue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Madame Laurence Rupani,**
 - **décide le versement d'une prime forfaitaire destinée à compenser la fermeture des régimes PFC et régime supplémentaire de retraite dans les conditions exposées**
 - **décide l'intégration de la prime de vacances dans la rémunération indiciaire du Personnel**
 - **transforme l'emploi de chargé de gestion administrative et technique du personnel en emploi d'agent administratif de niveau 5 dans les conditions exposées**
 - **modifie la grille des emplois dans les conditions exposées**
 - **crée un emploi d'assistant(e) de niveau 3 qui se substituera à l'emploi d'agent administratif et technique de niveau 4 dans les conditions exposées**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus36
- Nombre de Membres en exercice36
- Nombre de Membres présents23
- Nombre de voix pour23
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Louis GIREAU
Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président